

**PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée EXTRAORDINAIRE** de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, le jeudi neuf (9) février 2023 18h15

**SONT PRÉSENTS :**

M. Steve Dorval, Président  
M. Michel Patry, Vice-président  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Bonin, Administrateur  
M. Serge Côté, Administrateur  
Mme Isabelle Demers, Administratrice  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.  
Mme Francine Marcoux, Trésorière  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire

---

**- ORDRE DU JOUR -**

---

1. Adoption de l'ordre du jour
  2. Période de questions
  3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 19 janvier 2023
  4. Demande au Législateur relativement à la modernisation du Code du travail (RLRQ, c. C-27)
  5. Période de questions
  6. Levée de l'assemblée
- 

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**RÉSOLUTION-2023-007-**

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'Assemblée extraordinaire du jeudi 9 février 2023 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée-**

---

## 2. Période de questions

*Aucune*

---

## 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 19 janvier 2023

### RÉSOLUTION 2023-008-

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 19 janvier 2023 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée-**

---

## 4. Demande au Législateur relativement à la modernisation du Code du travail (RLRQ, c. C-27)

### RÉSOLUTION 2023-009-

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a reconnu que les réseaux de transport en commun sont des « services essentiels » durant la pandémie de la COVID-19 et qu'à ce titre, le transport en commun a été exempté de plusieurs restrictions sur la libre-circulation des personnes en 2020 et 2021;

**ATTENDU QUE** le transport urbain a été reconnu comme service essentiel dans les villes de Montréal, de Laval, de Longueuil et de Québec parce que leur absence constitue une menace à la santé ou à la sécurité publique;

**ATTENDU QUE** la Société a tenté à plusieurs reprises d'obtenir du Tribunal administratif du travail qu'il reconnaisse le fait que le transport urbain constitue un service tout aussi essentiel à Lévis que dans les villes de Montréal, de Laval, de Longueuil et de Québec;

**ATTENDU QUE** la partie syndicale s'est toujours opposée au maintien de services essentiels aux citoyens de Lévis durant un conflit de travail devant le Tribunal;

**ATTENDU QUE** le rejet de ces requêtes de la Société par le Tribunal administratif du travail constitue une injustice à l'égard des citoyens de Lévis;

**ATTENDU QUE** de nombreux clients ont communiqué avec la Société au cours des dernières semaines afin de demander qu'elle poursuive ses efforts en vue d'offrir des services essentiels en cas d'un conflit de travail;

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
et appuyé à l'unanimité

**QUE** ce Conseil demande au Législateur de moderniser le Chapitre V.1 du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27) afin de mieux protéger les citoyens de Lévis contre les effets dévastateurs sur la santé et la sécurité publique des débrayages dans le secteur du transport collectif;

**QU'UNE** copie de cette résolution soit transmise au ministre du Travail ainsi qu'aux députés représentant la ville de Lévis à l'Assemblée nationale du Québec.

**Adoptée-**

---

## 5. Période de questions

*Aucune*

---

## 6. Levée de l'assemblée

### **RÉSOLUTION 2023-010-**

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par monsieur Serge Bonin  
et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

Le président,  
Steve Dorval

---

Le secrétaire,  
Jean-François Carrier